



Municipalité de Cayamant

LA MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT est à la recherche d'un(e) ou un **opérateur(trice) de machinerie/journalier(ère)**.

STATUT : - Poste hiver 2022-2023

RÉSUMÉ DE LA FONCTION

Sous l'autorité du contremaître de la voirie et de la direction générale de la municipalité.

PRINCIPALES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS :

- Conduire les différentes machineries de la municipalité
- Effectuer des travaux sur les chemins, rues et terrains de la municipalité
- Faire l'inspection des véhicules et équipements de la municipalité tous les jours et tenir un registre journalier de ces inspections.
- Faire le transport des matériaux.
- Rapporter toutes anomalies sur les chemins, terrains, infrastructures, véhicules et/ou équipements au responsable de la voirie.
- Lors de la période hivernale, le titulaire doit faire le déblaiement et sablage des chemins municipaux - heures et jours irréguliers.
- Conduire et opérer le camion de vidange de boues septiques et autres, en faire l'inspection et soumettre tout problème de bris mécanique au responsable de la voirie.
- Et toutes autres tâches.

EXIGENCES DU POSTE :

- Permis de classe 3;
- Expérience de trois (3) ans, minimum;
- Une carte de sécurité pour les chantiers de construction est considérée comme un atout;
- Une connaissance dans les travaux de voirie municipale serait un atout;

AUTRES EXIGENCES :

- Bonne forme physique;
- Autonomie;
- Sens des responsabilités;
- Intégrité;
- Assiduité, ponctualité et polyvalence.

SALAIRE : selon l'échelle salariale en vigueur.

Horaire : L'horaire normal de 40h semaine – les heures peuvent varier et être étalées les soirs et fins de semaine. Appelé à travailler sous des conditions climatiques particulières selon les tâches.

Toute personne intéressée doit faire parvenir son curriculum vitae le plus tôt possible au bureau municipal, au **6, ch. Lachapelle, Cayamant, Québec, J0X 1Y0**, ou par **télécopieur 819-463-4020** ou par **courriel au info@cayamant.ca**

Seuls les candidats retenus seront contactés.
